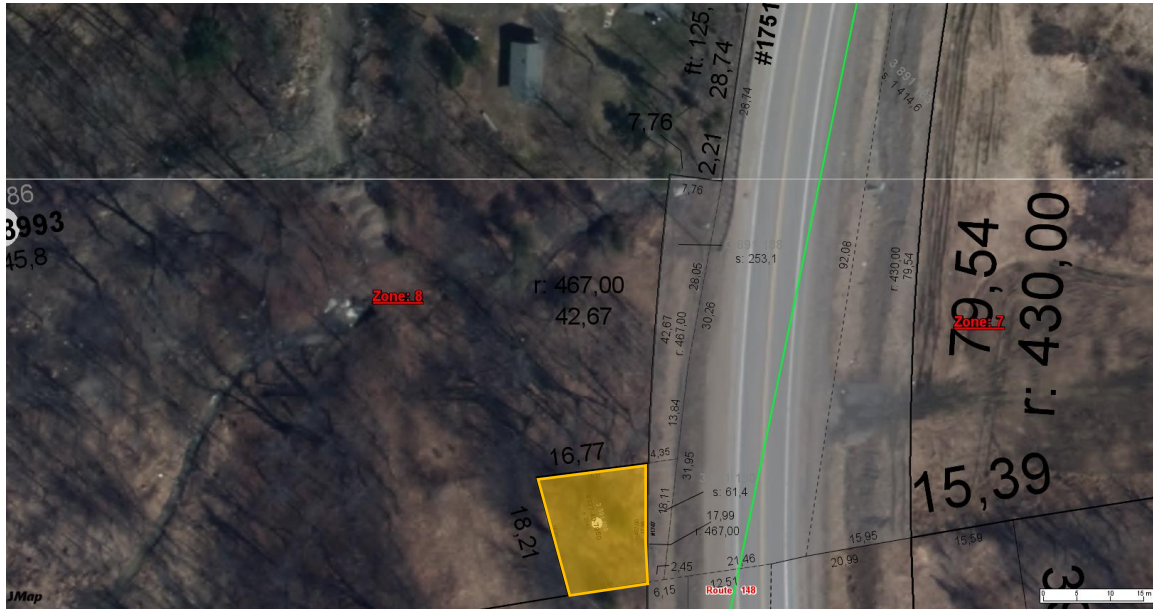


# VENTE DE TERRAIN ROUTE 148

La Municipalité désire mettre en vente un (1) terrain vacant qu'elle possède entre le chemin de Breckenridge et le 1751 route 148.

## Localisation



## Description

Le terrain est désigné sous le lot 3 891 189;

Forme du terrain : rectangle irrégulier;

Frontage sur la Route 148 : 17,88 mètres;

Profondeur maximale du lot : 16,93 mètres;

Superficie : 254,50 mètres carrés.

## Règlementation municipale

1. Le terrain se retrouve dans la zone 8, seul l'usage résidentiel unifamilial isolé est autorisé. Les marges prescrites dans cette zone pour la construction d'un bâtiment principal sont les suivantes : marge avant 10 mètres, marge latérale 5 mètres et marge arrière 2 mètres. **Le terrain est actuellement non constructible, car la superficie du lot ne respecte pas le règlement de lotissement 178-01. Une demande de dérogation mineure sera nécessaire pour permettre de régulariser la superficie du lot.** L'acquéreur devra démontrer la possibilité d'y installer la maison, le puits et l'installation septique conformément à la réglementation en vigueur à cet effet.

### **Montant minimum pour le terrain**

2. Aucune proposition inférieure à 900 \$ avant taxes et frais ne sera considérée par la Municipalité.

### **Conditions d'application**

3. Toute personne, physique ou morale, souhaitant acquérir le terrain, doit présenter une proposition à la Municipalité au moyen du formulaire de proposition annexé au présent document d'information. Ce formulaire de proposition doit obligatoirement être utilisé par les intéressés pour transmettre une proposition à la Municipalité pour ce terrain sur la route 148.
4. Les frais d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur.
5. Les taxes, frais découlant de l'acte de vente notarié et des droits de mutations immobilières sont à la charge de l'acquéreur.
6. La présente ne constitue pas une offre de vendre. La Municipalité de Pontiac ne s'engage à accepter ni la plus haute, ni aucune des propositions reçues, et elle n'encourt aucune obligation envers les proposant.
7. Tout proposant s'engage, dans l'éventualité où la Municipalité devrait accepter sa proposition, à devenir propriétaire du terrain faisant l'objet de l'acceptation, par acte de vente notarié, le tout dans les trois (3) mois suivant la date d'acceptation, et à verser les sommes liées à cette acquisition au jour de la transaction.
8. L'absence de signature d'un tel acte notarié conforme dans le délai de trois (3) mois suivants l'acceptation, libérera la Municipalité de toute obligation à l'endroit du proposant défaillant, et la municipalité pourra offrir le terrain concerné à tout autre proposant sans autres avis ni délai et sans préjudice à ses droits et recours contre le proposant défaillant.
9. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs propositions relatives à ce terrain, la Municipalité les départagera au moyen d'un tirage au sort.
10. Le proposant qui agit au nom d'une personne morale devra fournir à la Municipalité et au notaire, les documents requis l'autorisant à agir pour et au nom de la personne morale, étant entendu que celle-ci doit assumer les obligations et respecter les conditions et délais découlant de cette vente.

### **Remise du formulaire de proposition**

11. Le formulaire de proposition devra être dûment rempli et signé par les intéressés puis placé dans une enveloppe opaque scellée portant les inscriptions suivantes :

Achat de terrain lot 3 891 189 - route 148  
Att : Louis Montgrain, directeur du service de l'urbanisme  
Municipalité de Pontiac  
2024 route 148  
Pontiac (Québec) J0X 2G0

12. Les propositions devront être remises avant la date de tombée de l'avis de vente du présent terrain.

**Vente de terrain lot 3 891 189 - route 148**

**Formulaire de proposition**

Je soussigné (e) \_\_\_\_\_, déclare avoir pris connaissance du document vente de terrain lot 3 891 189 route 148 "documents d'information relatif à la mise en vente du terrain désigné sous le lot 3 891 189 route 148".

Je comprends et j'accepte entièrement les modalités et exigences figurant dans ce document d'information et je m'engage à les respecter totalement.

En conséquence, j'offre à la Municipalité de Pontiac d'acheter le lot 3 891 189 tel que décrit au document d'information, pour la somme de \_\_\_\_\_ \$, taxes et frais en sus.

Signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_, 2021.

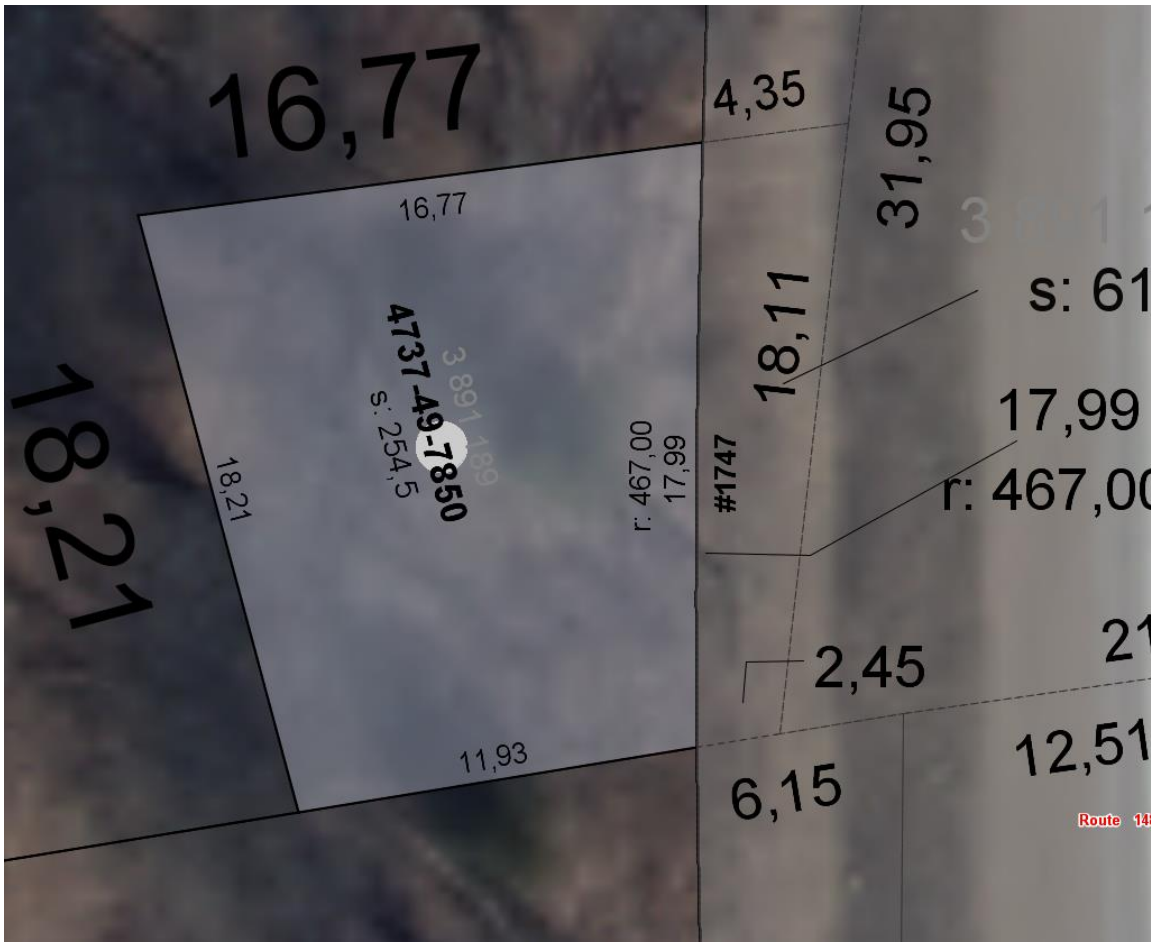
Proposant : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Annexe



## Zone 8

<b>Dispositions et numéros de zones</b>		<b>8</b>	<b>RÉSIDENTIEL CLASSE R1 - 1</b>
			<b>LOGEMENT</b>
1 Logement	R1	X	Cette classe d'usage comprend toute habitation unifamiliale isolée d'un (1) logement. Bâtiment comprenant une seule unité de logement et destiné à loger un ménage. Habitation unifamiliale isolée: Habitation unifamiliale non adjacente à une autre habitation ou n'en faisant pas partie. Un logement additionnel est permis. Celui-ci doit occuper 25% ou moins de la superficie de plancher du bâtiment dans lequel il se trouve - ou - dans le cas où le logement additionnel est localisé au sous-sol, il peut occuper la totalité de celui-ci même si le pourcentage de cette occupation est supérieur à 25% - ou – dans le cas où le calcul du 25% est inférieur à 500 pieds carrés, ce minimum pourra toujours être majoré à 500 pieds carrés
2 Logements	R2		
3 Logements	R3		
4 Logements	R4		
5 à 8 Logements	R5		
Maison mobile	R6		
Dépanneur	C1		
Commerce professionnel	C2		
Commerce de services (vente au détail)	C3		
Commerce récréo-touristique et artisanal	C4		
Commerce lourd	C5		
Commerce - recyclage d'automobiles	C6		
Commerce - salle de spectacle	C7		
Commerce - marché aux puces	C8		
Commerce – champ de tir	C9		
Commerce - terrain de camping	C10		
Espaces et équipements de loisirs	COM1		
Installations communautaires, culturelles et de services	COM2		
Infrastructures publiques	P		
Parc de la Gatineau	PA		
Extraction	EX		
Agricole	A		
Industriel léger et manufacture	I1		
Industriel lourd	I2		
Superficie min. au sol du bât. princ. lorsque applicable			
Marge avant - bâtiments principal et secondaire-		10	
Marge latérale- bâtiment principal -		5	
Marge arrière - bâtiment principal -		2	
Marge de recul –Routes sous la responsabilité du MTQ* <b>(Section 4.4.3)</b>		X	
Les aires tampons - <a href="#">art. 4.8</a>			
Les zones de mouvements de masse - <a href="#">art. 4.11</a>			
<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES:</b>			
 (*) Route 148, Route 366, Chemin d'Eardley-Masham , Chemin du Lac-Des-Loups.			